DEPARTEMENT d'INDRE et LOIRE

BOURGUEIL

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

----- L'an deux mille dix-huit

Arrondissement de Chinon Le quatre du mois de juillet à 18 h 30

Le conseil municipal de la Commune de ST NICOLAS DE

MAIRIE BOURGUEIL

de dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

ST NICOLAS DE à la mairie, sous la présidence de M. Christel COUSSEAU, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2018

Date de l'affichage de la convocation : 28/06/2018

Membres	15	<u>Présents</u> : MM. COUSSEAU Christel, GARCIA Brigitte, MABILEAU	
Présents	11	Philippe, RAGUENEAU Françoise, TOURNEUX André, ORY Sophie,	
Représentés	0	OSSANT Alain, HERSARD Annie, TARRONDEAU Blandine,	
Votants	11	BERGER Sébastien, HUET Jeanine.	

Absents excusés: CORNET Dominique, SAINT MARC Karine,

GUENESCHEAU Patrick, BUSTON Gabriel. Secrétaire de séance : TARRONDEAU Blandine.

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux des 16 avril 2018 et 30 mai 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : adhésion au groupement de commande organisé par la CCTOVAL pour la numérotation des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

<u>DCM 2018-23 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCTOVAL POUR LA DENOMINATION ET LA NUMEROTATION DES VOIES</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'arrviée de la fibre optique sur le territoire de la CCTOVAL, il est nécessaire que chaque habitation soit clairement identifiée par un numéro. La communauté de communes propose de réaliser un groupement de commande pour trouver un prestataire commun afin de procéder à cette numérotation et dénomination des voies.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe afin de participer à ce groupement de commande organisé par la CCTOVAL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande oragnisé par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire afin de trouver un prestataire commun pour procéder à la numérotation et à la dénomination des voies.

DCM2018-24 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Vu le budget voté le 28 mars 2018,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de faire des ajustements permettant :

- ➤ en fonctionnement d'ajuster les recettes de fonctionnement suite à leur notification intervenue après le vote du budget et de prévoir l'amortissement de la débroussailleuse
- ➤ en investissement de prendre en compte les subventions attribuées par le Conseil Départemental et au titre de la DETR 2018 pour la rénovation du cabinet médical ainsi que d'ajuster les crédits en matière de dépense (extincteurs, dernières factures SARTOR et BEUN pour le groupe scolaire, intégration du réseau d'eau potable au cadastre et installation du lien TIPI sur le site internet de la commune)

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Désignation	Montant
042	6811	Amortissement débroussailleuse	7 410 €
023		Virement à la section d'investissement	- 7 410 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Désignation	Montant
73	73221	FNGIR	- 24 €
73	73223	Fonds de péréquation des ressources (CCTOVAL)	602 €
74	7411	Dotation forfaitaire	302 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale	875 €
74	74127	Dotation nationale de préréquation	- 1 755 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Désignation	Montant
20	202	Intégration du réseau AEP au cadastre	288€
20	2051	Lien TIPI site internet	210€
21	21568	Extincteurs	2 448 €
319	2313	SARTOR groupe scolaire phase 1	1 672 €
336	2313	BEUN évacuation eaux usées groupe scolaire	946 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Désignation	Montant
040	281578	Amortissement débroussailleuse	7 410 €
353	1641	Emprunt cabinet médical	- 100 000 €
353	1323	Subvention conseil départemental cabinet médical	69 424 €
353	1341	DETR 2018 cabinet médical	36 140 €
021		Virement de la section de fonctionnement	- 7 410 €

CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

> AUTORISE les virements de crédits ci-dessus

Le

DCM2018-25 – INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités des collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- ➤ Demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder une indemnité de conseil au taux de 100% par an
- ➤ Decider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministrériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Christine GENEVE, Receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- ➤ **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- ➤ **DECIDE** d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100% par an
- ➤ **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministrériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Christine GENEVE, Receveur municipal.

<u>DCM2018-26 – REGIE CENTRALISEE</u>

Monsieur le Maire expose :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2016 créant une régie de recettes centralisée :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/07/2018;

Considérant qu'il convient d'ajouter à la régie de recettes l'encaissement de la vaisselle pour la salle des fêtes ;

Considérant qu'il convient aussi, à la demande de la trésorerie, d'enlever la mention de l'indemnité versée au régisseur, indemnité devenue incompatible avec le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP). Ainsi, le régisseur percevra non plus une indemnité de régie mais un montant d'IFSE prennant en compte ces fonctions.

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- **Article 1** Il est institué une régie de recettes auprès du secrétariat de mairie de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil
- Article 2 Cette régie est installée au 2 rue de la Treille, 37140 Saint Nicolas de Bourgueil
- Article 3 Cette délibération remplace et annule la délibération en date du 11 mai 2016
- Article 4 La régie encaisse les produits suivants :
 - 1°: photocopies et impression des relevés de propriété;
 - 2°: locations de la salle des fêtes et remplacement de la vaisselle en cas de détérioration ou de casse lors des locations de la salle des fêtes ;
 - 3°: frais de garde des animaux errants;
 - 4°: adhésions à la bibliothèque municipale, pénalités de retard et remboursement des livres en cas de perte ou de détérioriation suivant la valeur d'acaht de l'ouvrage
- **Article 5** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1°: espèces;
 - 2°: chèques;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance

- **Article 6** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au trimestre;
- **Article 7** Un fonds de caisse d'un montant de 75 € est mis à disposition du régisseur.
- **Article 8** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €.
- **Article 9** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.
- **Article 10** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.
- Article 11 Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- **Article 12** Le Conseil municipal et le comptable public assignataire de la trésorerie de Langeais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>D2018-26 APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS</u>

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis donné par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire, en sa séance du 3 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 27 juin 2018,

Considérant que l'Autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents et de transcrire les résultats dans un document unique,

Considérant que la Mairie a bénéficié de l'assistance technique du Centre de gestion d'Indre et Loire pour mener une démarche de prévention des risques professionnels au sein de ses services de mai 2016 à janvier 2017,

Considérant que cette démarche avait pour objectif de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un programme de prévention des risques professionnels,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire du 3 avril 2018, il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du document unique et de son plan d'actions de prévention associé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ➤ **DÉCIDE** d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- ➤ **DÉCIDE** d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la collectivité.

Madame Brigitte GARCIA ajoute que Monsieur Pascal PIEDAVENT, agent de prévention de la commune, est en charge de mettre en œuvre ce document unique et de le réactualiser chaque année.

<u>DCM2018-28 – AHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE MISE EN</u> PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

> APPROUVE:

- o l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} août 2018 et jusqu'au 18 novembre 2020,
- le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Saint Nicolas de Bourgueil et ses agents.
- ➤ PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans la cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté;
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- ➤ PREND ACTE que le Maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la commune et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1er avril 2018 ci-après détaillées :
 - 0 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
 - o 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- o 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- o 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions;
- ➤ PREND ACTE que la commune de s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 18 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

TRANSFORMATION DE POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

Délibération reportée à une date ultérieure.

INDEMNITE POUR TRAVAUX ACCESSOIRES ECOLE DE MUSIQUE

Délibération reportée à une date ultérieure.

DCM2018-29 - SIEIL - ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal des communes membres d'un EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre de l'EPCI;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire a approuvé par délibération le 27 mars 2018 l'adhésion d'un nouveau membre : la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle adhésion.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- ➤ **DECIDE** d'approuver la nouvelle adhésion de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence « éclairage public » au SIEIL.
- > VALIDE la liste des communes composant le SIEIL annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra étudier la possibilité de transférer la compétence éclairage public au SIEIL ainsi que la maintenance des feux tricolores. Monsieur Sébastien BERGER souligne qu'il y a aussi un problème récurrent de disfonctionnement des feux tricolores. Monsieur le Maire lui répond qu'il réfléchit actuellement à un transfert de compétence ou à un changement de prestataire pour la maintenance des feux.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération en date du 9 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

<u>Décision n°2018-09 du 20 avril 2018:</u> Un renouvellement de concession dans le cimetière communal a été accordé à M. BEILLARD pour une durée de 30 ans. Concession n°695.

<u>Décision n°2018-10 du 20 avril 2018</u>: Une concession dans le cimetière communal a été accordée à Mme PRIOUX-DELANOUE pour une durée de 30 ans. Emplacement J-7.

<u>Décision n°2018-11 du 20 avril 2018</u>: Une concession dans le colombarium communal a été accordée à Mme MABILEAU pour une durée de 30 ans. Case n°10.

<u>Décision n°2018-12 du 20 avril 2018</u>: Une concession dans le cimetière communal a été accordée à M. BATTAIS pour une durée de 30 ans. Emplacement J-8.

<u>Décision n°2018-13 du 25 juin 2018 :</u> Un marché à procédure adaptée a été passé avec la société ADIC pour la maintenance du logiciel cimetière pour un montant de 340 € HT.

QUESTIONS DIVERSES:

- Point sur le dossier voirie 2018: le résultat de la commission d'appel d'offre pour le groupememnt de commande voirie 2018 de la CCTOVAL sera connu lundi 9/07/2018 après les dernières négociations. Monsieur Philippe MABILEAU explique que seulement trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre et que les prix ont augmenté de 15 % par rapport à l'année dernière. En conséquence, si les montants proposés sont supérieurs à l'enveloppe votée au budget, il se pourrait que certains travaux soient reportés à l'année prochaine. La réfection de la cour de l'école doit aussi être rajoutée aux travaux initialement prévus.
- Point sur le dossier du cabinet médical: les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis matin. Suite au mail du plombier concernant le choix des matériels utilisés, il n'y a pas de remarques particulières.
- Point sur le bureau de poste : à compter du 12 septembre, le bureau de poste ne sera ouvert que 3 jours par semaine :
 - o Le lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
 - o Le mardi de 9h à 12h
 - o Le jeudi de 9h à 12h

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal aura à se prononcer sur l'installation de l'agence postale à la mairie avant la fin de l'année afin de permettre à la commune de pouvoir bénéficier d'une subvention de la Poste pour les travaux liés à l'aménagement de l'agence postale en mairie.

- Point sur la téléphonie: une étude a été lancée auprès de plusieurs prestataires afin de revoir les coûts de téléphonie. Une entreprise propose actuellement d'intervenir gratuitement à l'école afin de trouver une solution au problème de connexion internet à l'école. L'arrviée de la fibre sur le territoire est prévue pour 2019.
- ➤ <u>Départ du boucher</u>: M. et Mme CHALUMEAU ont vendu leur fond de commerce. Ils seront remplacés à compter du 13 août 2018 par M. FILIPETTO.

Personnel communal:

- o un agent des services techniques part en retraite début octobre
- o l'agent actuellement en remplacement à l'accueil de la mairie a été nommée par voie de mutation à compter du 1^{er} juillet.

Dates à retenir :

- 5/07/2018 : RDV avec Vinci à 18h30 pour le projet d'installation d'un pylône le long de l'A85
- 9/07/2018 : réunion voirie à la CCTOVAL à 16h : résultat des négociations de l'appel d'offre
- o 21 et 22/07/2017 : feu d'artifice et brocante
- o 4/08/2018 : match de gala au stade de foot entre Avoine et Sablé sur Sarthe
- o 11/08/2018 : Ceps O'Folies
- o 15/08/2018 : fête des vins Bourgueil à partir de 10h30
- o 30/08/2018 : réunion SITS à 14h30 à Chinon
- o Prochain conseil : fin août ou début septembre

TOUR DE TABLE

Monsieur Philippe MABILEAU annonce qu'un rendez-vous va avoir lieu avec VINCI qui souhaite mettre en place une continuité écologique le long de l'Authion. L'entreprise envisage d'installer sous le pont de l'autoroute le long de la rivière des banquettes afin de rétablir la continuité écologique. Les travaux sont prévus pour fin septembre – début octobre.

Il ajoute que les fossés ont été faits la semaine dernière mais que certaines buses restent bouchées. Ce problème nécessite l'intervention d'une entreprise afin de la déboucher et éviter que l'eau ne continue de passer sur la route et d'endommager la route.

Monsieur Sébastien BERGER évoque le problème du trou qui s'est formé et s'aggrave dans la chaussée au lieu-dit le Fondis. Il signale que la semaine dernière ce trou a provoqué le décrochage de la remorque d'un véhicule. Monsieur le Maire informe le Conseil que les services du département sont informés du problème.

Monsieur Berger ajoute que le feu d'artifice aura lieu le 21/07/2018 à 23h. Celui d'Avoine se déroulera samedi prochain 7/07/2018.

Madame Brigitte GARCIA annonce que la semaine prochaine un premier rendez-vous aura lieu avec le technicien chargé de mettre en place le futur site internet de la commune. Une réunion de la commission communication sera organisée cet été.

Elle ajoute que Mme Maëlle GUEGAN quitte l'école. Elle sera remplacée à la rentrée par Mme Tiffany FERRON.

Monsieur le Maire invite les personnes dans l'assistance à s'exprimer : Monsieur Guy RAGUENEAU invite toutes les personnes disponibles à venir aider le comité des fêtes pour le feu d'artifice et la brocante qui auront lieu le 21 et 22 juillet prochains. Il demande que les services techniques entretiennent les parkings et abords du stade avant la manifestation.

Madame Annie HERSARD évoque le problème des viticulteurs qui traitent les vignes à proximité des habitations le week-end et le nuit. Elle signale que des altercations ont eu lieu le week-end dernier à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

La présente séance du 04/07/2018 contient 7 délibérations numérotées du n°23 à 29. Les délibérations ont été affichées et adressées au contrôle de légalité le 05/07/2018.

Le Maire, Christel COUSSEAU

GARCIA Brigitte	OSSANT Alain
MABILEAU Philippe	HERSARD Annie
RAGUENEAU Françoise	TARRONDEAU Blandine
TOURNEUX André	BERGER Sébastien
ORY Sophie	HUET Jeanine